Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260120-0620012026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2026

Référence
06/20/01/2026

Objet de la délibération
Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
12/01/2026

Date d'affichage
12/01/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 21/01/2026

Et

Publication ou notification du : 21/01/2026

L' an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, Mme GUILLANIC Floriane, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Délibération portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.
Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : nombre de promouvables, nécessités de service.

Après avoir rappelé que le comité social territorial (CST) a été saisi pour avis par mail du 8 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Attaché prcipal	1	100	1	Cf. LDG*

* Lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2026
Le Maire, Michel MORVANT